

**ARRÊTE DU MAIRE n°23-135**

**Portant modification temporaire de circulation et du stationnement  
à l'occasion de la Braderie de l'UCIA**

**DIMANCHE 9 JUILLET 2023**

---

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES -  
- SERVICE JURIDIQUE -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'UCIA de Falaise, d'une braderie / vide-greniers, et d'une guinguette, le Dimanche 9 juillet 2023, dans le centre-ville de Falaise ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux environs du lieu susmentionné ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits, sauf services et véhicules prioritaires, **du Samedi 8 juillet 2023 à 22h00 au Dimanche 9 juillet 2023 à 23h59** :

- Rues Trinité et St Gervais, dans la partie comprise entre la rue Rollon et la place German ;
- Rue de Nyon, dans la partie comprise entre le passage de l'Epargne et la place Belle-Croix ;
- Rue de la Grande Eponnière, dans la partie comprise entre le passage de l'Abbé Langevin et la place Belle-Croix ;
- Passage des Templiers, dans la partie comprise entre le passage d'Arlette et la rue Trinité ;
- Place du Docteur German ;
- Rue de la Pelleterie ;
- Place Belle-Croix ;
- Rue du 9<sup>ème</sup> Arrondissement de Paris, dans la partie comprise entre la place Belle-Croix et la rue Amiral Courbet ;

- Rue des Halles ;
- Rue du Marché Couvert ;
- Rue Thérèse Cuvigny, dans la partie comprise entre la place Belle-Croix et la rue Amiral Courbet.

#### ARTICLE 2

Le stationnement est interdit **du Samedi 8 juillet 2023 à 22h00 au Dimanche 9 juillet 2023 à 23h59** sur le côté droit de la Rue Georges Clémenceau (du Magasin « Eddy » à la Charcuterie « Lemaître »).

#### ARTICLE 3

Les sens de circulation sont modifiés comme suit **du Samedi 8 juillet 2023 à 22h00 au Dimanche 9 juillet 2023 à 23h59** :

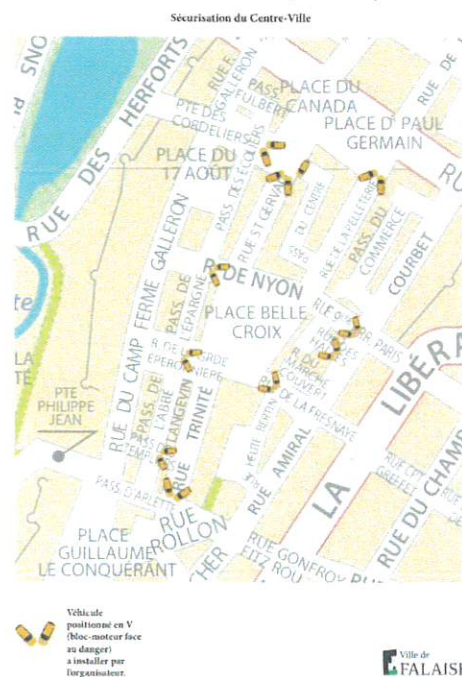
- Rue du Camp Ferme : passage en sens unique => sens autorisé German vers Rollon ;
- Passages d'Arlette / Abbé Langevin / de l'Épargne / Place du 17 Août : passage en sens unique => sens autorisé Rollon vers Cordeliers ;
- Rue des Cordeliers : inversion du sens de circulation pour que les véhicules sortant du parking German (PMU + Boulangerie) puissent sortir => sens autorisé Saint-Gervais vers Camp Ferme.

#### ARTICLE 4

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 5

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, l'organisateur de l'évènement (UCIA de Falaise) devra positionner des véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 02 JUIN 2023 .....



Le Maire  
M. Hervé MAUNOURY

02 JUIN 2023

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*